Document Origine : JWD

## D12-3-7 LA SECURITE DANS LES CAMPS

Note pour les chefs de camps délégués

[Note manuscrite : (Malossane C6)]

Je vous informe qu'à dater de ce jour vous êtes maîtres et juges dans vos camps respectifs. Il est donc inutile d'en référer à Ernest ou à moi pour toutes les choses relatives à la vie intérieure du camp.

Les chefs de camps instructeurs sont entièrement sous vos ordres, sauf pour ce qui est de l'instruction spécifiquement militaire dont les directives leur sont données par le lieutenant-instructeur Rodrigue.

Je vous demande à tous de m'envoyer à chaque début de semaine, c'est-à-dire le lundi ou le mardi, un rapport détaillé sur les événements du camp pendant les huit jours écoulés. Je choisis ces jours car je pense que vous prendrez tous le dimanche pour faire une tournée hebdomadaire dans vos camps.

Je vous renouvelle d'avoir à m'adresser au plus tôt la liste nominative des membres de vos camps y compris les chefs. Cette liste devra comporter : Nom et prénom ; âge ; profession ; grade ; adresse personnelle ; arme où l'homme a servi ; spécialité dans l'arme ; adresse de la famille à prévenir en cas d'accident ; numéro des hommes dans le camp (C1 de 1 à 100 ; C2 de 100 à 200 ; C3 de 200 à 300, etc.).

Informez vos hommes qu'à dater de ce jour tout départ ou toute absence du camp sans l'ordre formel et écrit du chef-délégué seront punis de mort sans appel.

Je vous renouvelle les consignes suivantes :

- 1° Création de postes de garde, jour et nuit ; les lieux seront choisis par vous : voies d'accès ou points surplombant la vallée ;
- 2° Attitude à prendre en cas de survol d'avions visibles ou non : ne pas se montrer et rester à couvert ; ne plus bouger si l'on est à découvert ; en aucun cas ne faire des signes à ces avions même si l'on suppose que ce sont des amis ;
- 3° Arraisonner toute personne étrangère au camp, homme ou femme. En référer au chef-délégué qui fera une première enquête ; si cette première enquête ne justifie pas la présence de cette personne dans les environs du camp, le chef-délégué m'en réfèrera par la voie du chef régional Ernest ;
- 4° Le recrutement devant reprendre sous peu, les chefs délégués ne devront recevoir que des gens qui leur seront amenés par des convoyeurs connus ;
- 5° Je vous confirme que toute discussion religieuse ou politique doit être bannie des camps, étant donné que toutes les confessions et toutes les idées sont acceptées dans les camps ;
- 6° Rappelez à vos hommes qu'ils vivent dans nos camps sans connaître les restrictions que subissent leurs familles, sans connaître les dangers encourus par tous les amis qui ont payé de leur liberté leur dévouement pour eux ; que d'autres la risquent encore journellement ; que d'autres y risquent aussi leur vie. C'est donc pour tous ces faits réunis que nous leur demandons de bien vouloir se plier à la discipline des camps et de répondre à notre désir qui est de faire d'eux des soldats de la libération ;
- 7° Même lorsque vous serez en possession d'armes d'instruction, l'ordre formel en cas d'alerte visant les camps est le repli. J'espère que tous les camps ont déjà organisé ce repli le plus rapide possible et qu'ils ont déjà trouvé les lieux où ils doivent se replier.

C'est en observant strictement toutes les consignes ci-dessus que nous aurons des camps modèles, courant le minimum de risques.

Personnellement, je compte sur la bonne volonté des hommes, des chefs et des chefsdélégués pour que tout marche bien et que nous n'ayions plus aucun ennui provoqué par le mauvais fonctionnement des camps.

À tous je demande de la compréhension et de la patience, car notre heure n'est pas encore venue, heureusement d'ailleurs, car nous ne sommes pas encore en état d'être un secours pour nos frères de la France combattante et pour nous Alliés.

Cette note devra être communiquée à tous les membres des camps.

Le 10 avril 1943 Robert

[Note manuscrite: (Effectif habituel des camps: 30 hommes composé comme suit: 2 groupes commandés chacun par un chef et un adjoint, soit 28 plus un chef et un adjoint. Prévoir quelques auxiliaires.)]

## Source:

Le Pionnier du Vercors, n° 45, janvier 1984, p. 15, fac-similé.